

KARINE BENNAFLA

LA FIN DES TERRITOIRES NATIONAUX ?

ÉTAT ET COMMERCE FRONTALIER EN AFRIQUE CENTRALE

POUR K. BENNAFLA, LA PRIVATISATION DES ESPACES FRONTALIERS NE SIGNE PAS LA FIN DE L'ÉTAT. SI LES RÉSEAUX COMMERCIAUX TRANSNATIONAUX ÉRODENT LES PRÉROGATIVES ÉTATIQUES, ILS CONSOLIDENT AUSSI LES TERRITOIRES NATIONAUX : D'UNE PART LES AXES DE COMMUNICATION QUI ARRIMENT LES MARCHÉS FRONTALIERS AUX VILLES INTÉRIEURES SOUDENT LES PIÈCES DU PUZZLE NATIONAL, DE L'AUTRE L'ÉTAT INTERVIENT COMME ACTEUR, PROMOTEUR ET GESTIONNAIRE DES ZONES FRONTALIÈRES.

En Afrique subsaharienne, la tendance est, depuis la fin des années 80, à l'activation ou à la réactivation (dans le cas tchado-libyen) des franges frontalières bénéficiant d'une rente de situation (convergence de trois frontières, contact entre deux zones monétaires différentes...). Les zones transfrontalières qui s'esquissent sont animées par des flux commerciaux transversaux, plus ou moins contrôlés et enregistrés, et sont polarisées par des villages (ou villes)-marchés. Elles sont désignées par divers vocables, tels ceux de « périphérie nationale » (J. O. Igué), « région informelle » (J.-P. Raison) ou « espaces d'échanges réels » (E. Grégoire et P. Labazée). D. Bach a, lui, forgé l'expression de « régionalisme transétatique » et J. Roitman évoque les « garnisons-entrepôts » du bassin du lac Tchad.

Ce bouillonnement d'activités aux frontières est étudié dans de nombreuses disciplines. Dans le domaine économique, les auteurs¹ pointent les conséquences négatives des échanges transfrontaliers pour les États : manque à gagner fiscal, concurrence des entreprises nationales, renforcement de la nature rentière de l'État, accélération de la désintégration étatique, « routinisation » du contournement des règles, faible marge de manœuvre...

1. A. Sindzingre, « Réseaux, organisations et marchés : exemples du Bénin », *Autrepart*, n° 6, éd. de l'Aube, 1998, pp. 73-90 ; J. Herrera, *Les Échanges transfrontaliers entre le Cameroun et le Nigeria. Rapport final de l'observatoire OCISCA*, DIAL, 1995.

Concernant l'aspect social, chacun reconnaît, avec plus ou moins d'enthousiasme, la dimension régulatrice du commerce transfrontalier, qui compense l'effondrement des structures étatiques et forme une soupape de sécurité sur les plans social et politique². Et de saluer une nouvelle fois la capacité d'innovation et de réaction déconcertante des acteurs africains.

Qu'en est-il de l'impact du commerce transfrontalier sur le territoire de l'État ? La traduction spatiale du phénomène focalise l'attention du géographe. Le grouillement commercial observable aux frontières porte-t-il préjudice à l'État et menace-t-il son support spatial, le territoire³ ? Avive-t-il un éventuel risque d'éclatement et préfigure-t-il un remodelage des frontières ? En d'autres termes, l'effervescence commerciale qui agite les espaces frontaliers d'Afrique centrale met-elle en péril les États et leurs territoires, aggravant du même coup la « crise » étatique au sud du Sahara ?

Le discours dominant tend à présenter le commerce transfrontalier comme une menace pour l'intégrité territoriale ou, du moins, comme une négation des territoires nationaux africains de toute façon factices et peu viables, car hérités de la colonisation. La reconfiguration des espaces d'échanges qui résulte du développement du commerce transfrontalier est souvent lue comme une forme de contestation de ces entités spatiales transposées en Afrique. Discrédité en tant qu'administrateur, gestionnaire et autorité normative, l'État serait dépassé par le développement d'activités affectant les confins de son territoire, qu'il subit plus qu'il ne contrôle. Mais l'État est-il vraiment le perdant de cette partie, à laquelle il assisterait passivement ?

Au vu du résultat d'enquêtes de terrain menées en 1994, 1995 et 1996 dans un nombre précis d'espaces frontaliers en Afrique centrale⁴ (*voir carte*), je fais l'hypothèse que la restructuration des espaces d'échanges au profit des zones bordières contribue à la pérennité de l'État et au maintien du cadre territorial ancien. Les zones frontalières forment ainsi un laboratoire de premier ordre pour observer l'*aggiornamento* des modalités d'exercice du pouvoir.

LE DISCOURS DOMINANT : DES ACTIVITÉS FRONTALIÈRES PORTEUSES DE CONTESTATION

Le thème de la « fin des territoires » (nationaux) ou d'une « territorialité défaillante » est très développé et ne vise pas seulement le continent noir⁵. B. Badie souligne le caractère inadapté et dépassé des territoires statonationaux en cette fin de siècle, qui subissent partout de sérieux coups de boutoir sous l'effet des crispations ethniques ou identitaires, de la montée des réseaux économiques transnationaux et des constructions économiques régionales. À l'heure de l'internationalisation des échanges et de la modernisation

des techniques de communication, il évoque la crise des territoires nationaux conçus comme « supports d'une identité politique citoyenne » et le risque de voir se profiler des « territoires identitaires » fondés sur une même appartenance ethnique, religieuse ou culturelle.

Si cette « dépolitisation des territoires » ne concerne pas exclusivement l'Afrique noire, elle demeure toutefois plus menaçante dans cette région du monde du fait de la genèse récente de l'État et du difficile enracinement des concepts importés de nation et de citoyenneté⁶.

L'idée de la non-viabilité des territoires africains se nourrit du discours sur le caractère inepte des espaces étatiques africains

Comme chacun sait, les frontières internationales de l'Afrique centrale sont le reflet d'une grille spatiale héritée des compétitions coloniales ; elles enveloppent des entités étatiques qui ont été inventées, créées de toutes pièces par des puissances européennes il y a de cela un siècle, lorsque le continent fut partagé par des traités promptement signés sur la base de cartes incertaines. L'introduction de frontières coloniales à la fin du XIX^e siècle en Afrique a eu pour corollaire l'instauration brutale et arbitraire d'un modèle européen d'État et l'importation « d'un ordre territorial et d'un aménagement de l'espace, tout droit sortis d'un modèle westphalien abusivement universalisé⁷ ».

Au moment de la proclamation de l'indépendance, les jeunes États africains ont dû endosser le modèle d'organisation spatiale qui leur avait été transmis par les colons européens ; les élites africaines au pouvoir ont dû chacune composer avec un territoire national qui était linéairement circonscrit, un territoire-fossile correspondant de fait à une construction géopolitique datée.

2. J. MacGaffey, *The Real Economy of Zaïre*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1991 ; D. C. Bach, « Intégration et régionalismes : le renouvellement des problématiques », Colloque international de Talence, 27-30 avril 1994, pp. 1-16 ; K. Meagher, « Le commerce parallèle en Afrique de l'Ouest. Intégration informelle ou subversion économique ? », in R. Lavergne, *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 1996, pp. 197-222 ; P. Labazée, « Dynamismes entrepreneuriaux et intégration régionale "par le bas" en Afrique au sud du Sahara », communication au Colloque international de Mexico sur la compétitivité territoriale et la recomposition sociopolitique, 1995.

3. Le territoire est défini comme une portion d'espace sur laquelle s'exerce un pouvoir politique. Il peut ne pas être national.

4. Il s'agit des espaces Cameroun/RCA/Tchad, Cameroun/Gabon/Guinée-Équatoriale, Tchad/Libye, Nord-Nigeria/Nord-Cameroun/Tchad.

5. B. Badie et M.-C. Smouts (dir.), *L'International sans territoire*, Paris, L'Harmattan, coll. « Cultures et conflits », 1996.

6. B. Badie, *La Fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, coll. « L'espace du Politique », 1995, p. 254.

7. *Ibid.*

Les critiques fusent à l'égard de ce cadre spatial d'origine coloniale. Pour le géographe béninois J. O. Igué, il s'agit d'« espaces irréels » dont la signification initiale ne dépasse pas celle « d'un cadre de prélèvement et d'exploitation coloniale ». Tout en fustigeant les méfaits de la balkanisation induite par la colonisation, l'auteur précise que « le maintien des unités politiques issues du partage colonial, en tant que cadre du pouvoir, ne peut être assuré que par la force se manifestant par une politique d'arbitraire », sous-entendant, du moins pour le Nigeria, que la configuration actuelle des États est peu appropriée à l'instauration d'un régime démocratique. Et de conclure par ce coup de semonce final : « Le problème de fond pour sortir l'Afrique de ses malheurs (...) est celui de la gestion de l'héritage colonial à travers les frontières léguées par la colonisation⁸. »

J. O. Igué exprime bien l'un des principaux reproches formulés à l'égard des frontières coloniales, celui d'avoir « balkanisé » l'Afrique et d'avoir créé des États ou bien trop grands, donc ingérables, ou bien trop minuscules et donc difficilement viables, à l'instar des pays-comptoirs du golfe de Guinée dont le Bénin fait partie. L'existence d'États de taille moyenne tels le Gabon (276 670 km²) ou le Cameroun (475 440 km²) permet de nuancer cette vision d'une Afrique compartimentée à l'extrême.

L'échelle des territoires est-elle au demeurant si déterminante pour assurer la viabilité économique et politique d'un État ? La petitesse territoriale est-elle réellement un handicap insurmontable ? Rien n'est moins sûr au regard de la relative réussite des cités-États asiatiques (comme Singapour ou Hong Kong), de certains émirats arabes (tel Doubaï), de la Suisse ou du Luxembourg et, *a contrario*, si l'on considère les difficultés rencontrées par les États géants libyen, nigérian ou soudanais.

En tout cas, le discours sur la prétendue artificialité des frontières africaines, sur leur « mauvais » tracé qui « déchire » dans la douleur des groupes ethniques et les territoires inadéquats qui en résultent, demeure récurrent et se glisse souvent au détour de phrases anodines. D. Bach évoque, par exemple, « la non-viabilité de nombre des États du continent » du fait de « l'extrême segmentation des espaces politiques ». Et de rappeler que « le kaléidoscope d'identités ethniques en perpétuelle recomposition constitue un terreau plus propice à la déconstruction qu'à la reconstruction⁹ ».

Trop grands ou trop petits, enclavés ou mal dotés en ressources, écartelant ici une ethnie ou en regroupant là d'autres qui entretiennent de lourds contentieux, les territoires africains se révèlent, dit-on, bien imparfaits. Et, à ces cadres territoriaux défailants, on impute souvent la fragilité et l'instabilité fréquentes des régimes politiques africains.

***Le développement des flux commerciaux transfrontaliers :
une manière de nier ou de contester ces territoires incongrus***

Dans un article général (dépassant le cadre africain) qui s'intitule « L'informel internationalisé ou la subversion de la territorialité », F. Constantin traite du thème évocateur de « L'informel transnational ou la négation du territoire¹⁰ ». Se référant au continent noir, D. Bach explique que les flux transfrontaliers « s'inscrivent (...) dans une spirale de contestation de l'assise territoriale et de déstructuration des États pénétrés ». Pour J. O. Igué, l'immigration interafricaine, abordée à travers l'exemple ivoirien, est interprétée comme « la plus formidable expression du refus de la logique territoriale d'origine coloniale par les populations africaines ». Selon ces points de vue, le déploiement des réseaux commerciaux « informels » est l'expression d'une négation ou d'une contestation des cadres spatiaux hérités. Pour J. O. Igué, il atteste « l'exceptionnelle solidarité ethnique des populations victimes du partage colonial », solidarité ethnique sur laquelle se fondent les « périphéries nationales » et qui constitue une riposte à la mise en place de frontières iniques.

Fait notable : ces auteurs, et bien d'autres, décrivent les flux commerciaux transfrontaliers en les qualifiant d'« informels » (J. O. Igué, F. Constantin), de « clandestins » (P. Labazée), ou encore de « parallèles, clandestins ou souterrains » (D. Bach). Ces termes se définissent tous en opposition à une norme de commerce, officiel, visible, comptabilisé par l'État. Ils participent donc d'une vision antinomique du commerce (catégorisé en « formel » et « informel », « officiel » et « parallèle »...), elle-même fondée sur une dissociation entre État et société civile. Évoquant l'intégration par les « réseaux transétatiques », D. Bach attribue ainsi comme caractéristique première aux flux transétatiques leur « statut non-officiel¹¹ ».

Quels que soient les modes de description des échanges transfrontaliers, il est vrai que la recrudescence des va-et-vient plus ou moins contrôlés aux frontières ne peut satisfaire un État-nation moderne, qui prétend à l'encadrement et au contrôle de son espace.

En surimposant des frontières arbitraires sur un continent considéré comme une terre vacante et sans maîtres sur laquelle il était possible de faire table rase, les colons européens ont brisé l'organisation spatiale antérieure constituée de

8. J. O. Igué, *Le Territoire et l'État en Afrique. Les dimensions spatiales du développement*, Paris, Karthala, 1995, pp. 8, 17 et 19.

9. D. C. Bach, « Afrique subsaharienne : appréhender les coûts de la désintégration », *Économie prospective internationale*, 48 (4), 1991, pp. 118-135.

10. In Smouts et Badie, *L'International sans territoire*, op. cit.

11. D. C. Bach, « Intégration et régionalisme ... », op. cit., p. 7.

« réseaux étendus de parentés, de groupes appartenant à la même communauté marchande ou religieuse, de marchés hebdomadaires, de villes¹² ». La dynamique de « frontière » (au sens de front pionnier) qui permettait aux cadets en conflit de partir fonder ailleurs un autre espace social et politique a été stoppée net par la fixation de limites linéaires et continues, véritables lignes-cadres d'un territoire d'État.

À partir de l'époque coloniale, le continent s'est trouvé compartimenté et, d'une certaine manière, comme rigidifié sous le coup de l'édification des frontières. Le nouveau maillage politique a fonctionné comme une barrière, certes relative, et a partiellement obstrué la mobilité des populations.

Le mode de territorialité imposé par les Européens induit le maintien des personnes au sein d'un espace, cadre du contrôle et de la souveraineté de l'État. Ainsi, l'une des principales tâches de l'administration coloniale a consisté à regrouper et stabiliser les indigènes pour les soumettre à l'impôt, symbole même de leur assujettissement. La « fixation » des ethnies opérée par le biais d'une dénomination rigide fut le fait d'une administration hantée par le souci de répertorier, de classer et d'ancrer dans le territoire colonial ses administrés. Les politiques de regroupement villageois le long des pistes rurales, appliquées en zone forestière (au Sud-Cameroun, dans le Woleu-Ntem gabonais) ou en savane (RCA), ressortaient au même désir de fixation à des fins de contrôle ; les groupes humains auparavant éparpillés en forêt furent rassemblés dans des villages, d'où la linéarisation actuelle du peuplement. Cette politique de regroupement des populations s'est poursuivie après l'accès à l'indépendance.

La stabilisation des frontières et des personnes est l'un des principes de base de l'encadrement territorial des États. Dès lors, la « population flottante », définie par sa mobilité (contrebandiers, réfugiés, éleveurs nomades, travailleurs saisonniers, migrants...), incarne une menace potentielle pour l'État. Comme l'observe l'anthropologue J. Roitman, « en tant qu'ensemble indéterminé, la population flottante fut [dès l'époque coloniale] la pépinière de représentations persistantes des figures historiques de transgression. (...) On la considère comme impliquée dans la subversion de l'intégrité nationale. Ceux qui travaillent sur les frontières sont régulièrement condamnés par les autorités comme forces subversives¹³ ».

En résumé, les échanges transfrontaliers sont le ferment d'une certaine contestation et subversion des espaces nationaux, premièrement de par leur nature informelle ou non officielle, deuxièmement parce que l'itinérance et la mobilité sont intrinsèquement problématiques pour la territorialité liée, elle, à l'idée de stabilité.

L'État africain apparaît en retrait du bouillonnement d'activités qui se déroule sur ses frontières

La défaillance de la capacité d'encadrement territorial des États n'est-elle pas l'une des composantes de la crise de l'État africain et la conséquence de la « déconfiture » de son administration ?

Le fonctionnement des espaces transfrontaliers est ainsi décrit sur le thème de l'autonomie envers l'État. L'« autonomie par rapport aux circuits officiels » est le second trait emblématique des flux transétatiques abordés par D. Bach¹⁴. De son côté, J. O. Igué¹⁵ définit les « périphéries nationales » comme des « espaces économiques autonomes qui se greffent sur deux ou plusieurs États-nations ». Leur dynamique les érige en « zones franches *de facto* qui se détachent par leur fonctionnement de l'espace national » au point de constituer des « enclaves ».

L'essor de places commerciales aux confins des territoires nationaux étant conçu comme le fait de dynamismes marchands privés, l'État apparaît comme dépassé et pris de court par ces mouvements de recomposition. Il n'est maître ni de l'éclosion des espaces transfrontaliers, ni de leur gestion. Ainsi, J.-P. Raison, qui se livre à une analyse extrêmement poussée de ces constructions régionales naissantes, note que « les entités transfrontalières échappent à la gestion des États-nations¹⁶ ».

Autonomes, incontrôlés par les instances étatiques, les espaces transfrontaliers ne sont pas sans danger pour les territoires nationaux. Le plus sceptique en la matière est D. Bach, qui met en garde contre l'« emprise déstructurante », les « effets délétères » et le « dynamisme prédateur » du « régionalisme transétatique ». Selon lui, le regain d'ampleur des échanges aux bordures des territoires signifie la « relance des courants de désintégration et de délitement des espaces étatiques existants », en bref, menace le support spatial de l'État. Le danger est évident et se manifeste par la « régression de l'encadrement territorial de l'État, consécutive à la montée des flux informels ». À terme, « le régionalisme des réseaux dits "informels" » concourt à la « déterritorialisation des États, incités à se replier sur les "zones utiles", avec pour contrepartie, un maillage du territoire de plus en plus imparfait¹⁷ ».

12. A. Lambert, « Espaces d'échanges, territoires d'État en Afrique de l'Ouest », *Autrepart*, n° 6, éd. de l'Aube, 1998, p. 8.

13. J. Roitman, « La garnison-entrepôt », *ibid.*, pp. 44-45.

14. D. C. Bach, « Intégration et régionalisme... », *op. cit.*

15. J. O. Igué, *Le Territoire et l'État en Afrique...*, *op. cit.*, pp. 41 et 58.

16. In A. Dubresson et J.-P. Raison, *L'Afrique subsaharienne. Une géographie du changement*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 193.

17. D. C. Bach, « Afrique subsaharienne... », *op. cit.*, pp. 119, 126 et 129.

Relativement plus nuancé, J.-P. Raison met en exergue l'ambivalence des relations liant les régions informelles au territoire national. La « région informelle », qui est greffée sur la région formelle, « ne peut vivre sans elle mais elle la menace ; elle la complète mais elle peut l'étouffer. Elle lui est associée comme l'épiphyte à l'arbre, ou comme le cancer au corps humain ». Mais de conclure cependant quelques lignes plus loin par cette touche plus pessimiste : « la modernisation est pour l'heure prédatrice et s'entretient d'encadrements affaiblis en les rongant davantage¹⁸ ».

Sans envisager le risque d'éclatement territorial (sauf peut-être J. O. Igué), nombre d'auteurs s'accordent à souligner le caractère nocif, dangereux du commerce transfrontalier pour l'État et la cohésion du puzzle territorial. Ainsi, D. Bach relève que « le régionalisme transétatique conteste la capacité de l'État à organiser le territoire (processus de déterritorialisation) sans qu'il y ait pour autant remise en cause formelle de ses frontières, ni production d'un espace régional alternatif¹⁹ ».

Sans annoncer de manière aussi provocante que B. Badie la disparition des territoires nationaux, la plupart des discours indiquent que les États africains, appauvris et instables, ont perdu la maîtrise de leur espace et qu'ils laissent de plus en plus leurs périphéries se gérer seules, ce qui n'est pas sans risque. L'érosion des prérogatives régaliennes gagne en importance sur les lisières du territoire. Par exemple, J. Roitman, analysant la « garnison-entrepôt » et les « installations frontalières » dans le bassin du lac Tchad, note qu'elles « génèrent des régimes de violence alternatifs » et s'apparentent à des « lieux de pouvoir ». Selon elle, ces « alliances commercialo-militaires » constituent des « figures émergentes de l'autorité régulatrice [qui] concurrencent l'État-nation [et] défient l'intégrité des pays impliqués », en particulier au niveau de la maîtrise de l'autorité réglementaire, du pouvoir financier et du monopole légitime de la violence (à cause, entre autres, des coupeurs de route)²⁰.

Doit-on conclure que les zones transfrontalières sont de véritables métastases qui attaquent le corps territorial de l'État et contribuent ainsi à sa perte de souveraineté ?

Les géographes J.-P. Raison et J. O. Igué mettent en avant « l'archipelisation » du territoire autour de noyaux extravertis (enclave minière, pôle de modernisation rurale), de centres urbains, de régions transfrontalières et d'axes-clés de communication. Une manière de dire que le cadre spatial de l'État se maintient, mais que les lieux-forts structurant le territoire changent. Cette recomposition interne des territoires nationaux semble être le signe d'un nouveau mode de régulation et de fonctionnement étatiques.

**LE COMMERCE TRANSFRONTALIER CONSOLIDE LE TERRITOIRE
(ET PROFITE, PLUS QU'IL NE NUIT, À L'ÉTAT)**

Notre intention est de relativiser la faible marge de manœuvre des États à l'égard des échanges transfrontaliers, ainsi que leur supposée passivité, qui indiquerait la « perte de contrôle sur [leurs] territoire[s]²¹ ». La promotion des régions frontalières remet peu en cause l'ancien découpage territorial, au reste largement admis et intériorisé. Et pour cause : les constructions émergentes sont trop fugaces pour menacer l'intégrité territoriale.

De l'intériorisation des frontières africaines

Parce qu'elles ont été surimposées à la va-vite sur un continent appréhendé comme un espace « vierge » et parce que leur tracé géométrique ou leur support oro-hydrographique font généralement peu de cas des entités humaines (en particulier des noyaux ethniques), les frontières africaines sont la cible de nombreuses attaques et les territoires circonscrits sont jugés incongrus. Le thème éculé de l'arbitraire colonial et de la prétendue artificialité des frontières est, de fait, devenu l'un des poncifs tiers-mondistes récurrents.

Certes, les frontières ont été importées et tracées par des acteurs extérieurs lointains, les Européens, sans que les Africains n'aient voix au chapitre. Elles incarnent ainsi, selon le terme de M. Foucher, des frontières « exogènes ». Symboles d'un passé colonial somme toute encore récent, elles ont de quoi paraître détestables. La configuration de la Guinée-Équatoriale, un rectangle tracé au cordeau, est l'un des stéréotypes de la frontière de chancellerie. Les exemples de groupes ethniques tiraillés entre deux ou trois États sont légion (tels les Fang, Baya ou Haoussa, en Afrique centrale). À l'évidence, ces cas d'écartèlement ethnique sont symptomatiques de la curée opérée par les puissances coloniales, aucunement soucieuses de consulter les populations concernées par leurs tractations. Faut-il cependant rappeler qu'en Europe les populations ne furent pas davantage concertées pour le tracé des frontières ? Le redécoupage de la Bosnie-Herzégovine en 1995, opéré dans le huis-clos d'une réunion à Dayton, en présence de délégués européens et américains, et aboutissant au déplacement de milliers de personnes, ne fait que confirmer le fait : le dessin des frontières est rarement le résultat d'un choix populaire local ; leur établissement reste en tout lieu l'affaire d'une poignée de hauts représentants de l'État.

18. J.-P. Raison, « Les formes spatiales de l'incertitude en Afrique contemporaine », *Espaces africains en crise. Travaux de l'Institut géographique de Reims*, 1983-1984, pp. 5-18.

19. D. C. Bach, « Afrique subsaharienne... », *op. cit.*, p. 10.

20. J. Roitman, « La garnison-entrepôt », *op. cit.*

21. A. Lambert, « Espaces d'échanges, territoires d'État en Afrique de l'Ouest », *op. cit.*, p. 37.

À ceux qui poussent de hauts cris pour dénoncer une « balkanisation » héritée de la colonisation, J.-P. Raison rappelle que « les colonisateurs en se partageant l'Afrique n'avaient pas l'intention de définir de futurs États, mais ils souhaitaient constituer des entités spatiales gérables, ayant un certain poids économique, car les colonies devaient se financer elles-mêmes (...). À la veille de l'accession à l'indépendance, rien en fait n'empêchait la constitution d'États ou d'organisations économiques de grande taille. Le choix de la division fut celui de certains Africains, surtout des leaders des territoires les plus prospères, plus que celui des colonisateurs²² ». Cette thèse qui, sans la nier, relativise la responsabilité européenne dans le découpage de l'Afrique en pointant le rôle joué par les dirigeants politiques africains est étayée, en Afrique centrale, par l'échec du plan fédéral préparé par le leader centrafricain Barthélémy Boganda dans les années 50. Si le projet de constituer des « États-Unis d'Afrique latine » associant les anciens territoires de l'AEF, l'ex-Congo belge, le Rwanda, le Burundi et l'Angola tourna court, c'est en partie parce que les dirigeants gabonais, redoutant de servir de « vache à lait » aux États pauvres et enclavés de la Fédération, s'évertuèrent à le torpiller. En 1959, la mort de Boganda relégua définitivement ce projet aux oubliettes.

Certes, le cadre territorial hérité de la colonisation comporte des handicaps pour certains États africains, mais lui faire porter la lourde responsabilité des difficultés politiques dans lesquelles sont empêtrés nombre d'entre eux serait un raccourci bien trop rapide. Les structures sociales, les modalités de création des États en Afrique, notamment la rapidité du processus et la récupération récente du système politique, il y a quarante ans à peine, par les acteurs africains l'expliquent aussi en partie. Elles éclairent ainsi l'ampleur de la pratique du clientélisme chez les dirigeants au pouvoir, le chevauchement fréquent des positions publiques et privées, et la logique souvent plus prédatrice que redistributive de l'État africain.

Quant au caractère artificiel des frontières africaines, tant blâmé, c'est là un trait qui n'a rien de proprement africain. Toute frontière, en Afrique comme ailleurs, est par définition et par essence « artificielle » au sens où elle est le produit d'une opération volontaire de circonscription d'un espace. Nombre de pourfendeurs des frontières africaines restent, semble-t-il, attachés à une « image quelque peu idyllique (...) d'une Afrique précoloniale organisée comme une vaste "économie-monde" et animée par une sorte de régime de l'entrecours, bref [à l'image] d'une unité originelle que la colonisation aurait brisée²³ ». Si la frontière actuelle, prétendue artificielle, est à bannir, par quoi et sur quels critères la remplacer ? Par cette autre frontière « idéale » qui lui est directement opposée et qui a été assez utilisée en Afrique, à savoir la frontière naturelle ou oro-hydrographique ? Cette frontière est précisément celle

que G. Sautter nous enjoint d'abandonner définitivement, car « elle n'a de sens que par rapport à des normes révolues de la stratégie militaire²⁴ ».

Si l'on suit le raisonnement de ceux qui déplorent le « déchirement » des ethnies entre différentes frontières, la « bonne » frontière serait donc celle qui incorpore à l'intérieur d'un territoire un groupe ethnique homogène. De manière sous-jacente se trouve ainsi confortée l'idée dangereuse qu'une nation est obligatoirement faite de peuples unis par une communauté de race, de langue et de culture, gommant par là même toute référence à la citoyenneté. On sait sur quel genre de « purification » peut déboucher une telle conception du territoire (un État, une race) : en Europe, l'exemple de l'Allemagne nazie et, plus récemment, celui de la Serbie en ont montré les dérapages ; en Afrique, le régime d'apartheid sud-africain a, dès les années 60, tenté d'édifier des États (les Bantoustans) sur une base ethnique, avec les présupposés que l'on connaît.

Compte tenu de la myriade de langues et de peuples africains, il paraît difficile d'envisager un découpage fondé sur des réalités ethniques et linguistiques, au risque d'aboutir à un fractionnement extrême et à une réelle « balkanisation » du continent. De plus, vouloir s'appuyer sur une grille ethnique pour fixer des entités étatiques, c'est oublier combien l'ethnie est une réalité évolutive et changeante, combien les groupes humains se font et se défont à travers l'histoire au gré des tensions et des désalliances²⁵. Le débat sur le partage des ethnies de part et d'autre d'une frontière est peu opportun : les problèmes des frontières naissent rarement de là.

Le rapport utilitaire des populations au découpage territorial

L'interprétation quelque peu mélodramatique que font certains auteurs de la partition ethnique entre plusieurs États mérite nuances et modération. Loin d'être vécue comme une déchirure douloureuse par les populations, cette division est davantage ressentie de façon positive, comme une opportunité qui ouvre de multiples possibilités, notamment en matière d'échanges et de commerce interétatiques. Cette opportunité existe justement du fait de l'appartenance à une même communauté culturelle, linguistique, voire familiale, qui s'établit de part et d'autre de la frontière.

22. *Géographie universelle*, vol. *Les Afriques au sud du Sahara*, Paris, Hachette-Reclus, 1994, p. 30.

23. M. Foucher, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988, rééd. en 1991, p. 183.

24. G. Sautter, « Quelques réflexions sur les frontières africaines », *Problèmes de frontière dans le Tiers-Monde*. Publication issue des journées d'études des 20 et 21 mars 1981 organisées par le laboratoire Connaissance du Tiers-Monde de l'université Paris-VII, Paris, L'Harmattan, coll. « Pluriel-débat », pp. 41-50.

25. Voir à ce sujet le livre de J.-P. Chrétien et G. Prunier, *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989.

Dans cette perspective, l'immigration interafricaine et les déplacements transfrontaliers peuvent difficilement être lus comme une expression de refus, de négation ou de contestation des territoires nationaux. Ils pointent plutôt la propension des populations à savoir jouer, manipuler et profiter des différentiels socio-économiques créés par les frontières étatiques. Les habitants entretiennent un rapport utilitaire et manipulateur avec la grille des territoires, avec laquelle ils ont vite su composer, l'entérinant du même coup.

Au terme d'une étude sur les espaces d'échanges et les territoires d'État en Afrique de l'Ouest, A. Lambert note l'appartenance des Africains à des espaces multiples (culturel, politique, religieux, marchand, national) et l'usage circonstanciel, donc distancié, entretenu avec le territoire national. « Les acteurs sociaux et économiques ont le sentiment d'être membres d'une nation, mais ils s'inscrivent en même temps, à travers leurs groupes de parenté, leurs confréries religieuses, leurs communautés marchandes, leurs appartenances ethniques ou régionales, dans des espaces qui dépassent le cadre des États. Selon leurs besoins et selon la conjoncture, ils mobilisent l'un ou l'autre de ces modes d'appartenance (...)»²⁶. » Le rattachement à divers cercles sociaux semble être recherché par les acteurs africains comme s'il s'agissait d'une accumulation de titres et d'opportunités.

La dextérité avec laquelle les usagers de la frontière manient la grille spatiale étatique est remarquable. Si le déclin de la nationalité apparaît comme une distinction quelque peu factice et floue pour des individus d'une même famille ou d'une même ethnie séparés par une frontière, c'est une différenciation dont les populations savent jouer pour franchir les frontières et évoluer sans problèmes en terre voisine, témoignant du rapport utilitaire qu'elles ont à la frontière et au rattachement à l'espace d'un État. Par exemple, certains Fang d'Ambam se présentent successivement comme camerounais, équato-guinéens ou gabonais selon les circonstances. De même, un commerçant de Garoua, qui maîtrise le haoussa et le pidgin, déclare se sentir « chez lui » au nord du Nigeria : le port d'une « chemise serrée », l'achat d'une étiquette d'impôts (prouvant qu'il s'est acquitté des impôts nigériens) lui permettent d'être assimilé à un Nigérien et de vaquer sans inquiétude à ses affaires.

De telles attitudes montrent que les populations ont tout intérêt au maintien des lignes territoriales dans la mesure où celles-ci sont la source d'activités lucratives et garantissent des bénéfices. Pas de frontières, pas de douaniers ; pas de risques, pas de profits : l'équation a plus d'une fois été soulignée. C'est aussi un truisme que de rappeler que le commerce transfrontalier a besoin de la trame territoriale pour exister. Le soubassement des territoires nationaux est le socle indispensable sur lequel peuvent se superposer et s'inscrire les échanges transfrontaliers. Parce que, indiscutablement, « la fin des frontières

marquerait la fin de nombre de profits », les populations africaines ne sont en général guère habitées par l'idée d'un remaniement frontalier ou d'une abolition des territoires d'État²⁷.

Bien sûr, on peut rétorquer que les nombreux cas de tensions aux frontières accréditent la remise en cause du principe d'intangibilité des « frontières héritées de la colonisation » contenu dans la charte de l'Organisation de l'unité africaine. Toutefois, les conflits qui se déroulent aux frontières en Afrique centrale – par exemple, la rébellion des FARF (Forces armées pour la République fédérale) au sud du Tchad, les affrontements entre Arabe Choa et Kotoko dans l'extrême-nord du Cameroun – sont loin d'être systématiquement des conflits *de* frontière. Parmi ces derniers, le différend de la bande d'Aozou, vivace pendant vingt ans, a été résolu en février 1994. Certes, celui de la péninsule de Bakassi opposant le Nigeria et le Cameroun a pris le relais. Mais, comme bien d'autres, ce conflit masque des enjeux économiques (liés aux richesses du sous-sol) qui mobilisent surtout les membres des hautes sphères de l'État : les tentatives des autorités camerounaises et nigérianes d'utiliser le litige frontalier comme un exutoire aux tensions politiques et socio-économiques internes n'ont pas vraiment réussi à mobiliser les foules. Notons enfin que ces conflits de frontière visent seulement à modifier une petite portion de tracé frontalier. En aucun cas et nulle part, il n'est question de gommer les frontières.

Les tensions politiques internes qui affectent nombre d'États africains et s'enracinent quelquefois sur les lisières moins contrôlées de leur territoire remettent en cause le contenu des États, mais pas le contenant. Les mouvements séparatistes comme celui du Biafra sont rares, voire absents, par exemple dans le cas du Gabon et de la RCA. Ailleurs, certains opposants politiques réclament moins une sécession que l'autonomie dans le cadre d'une fédération (comme au Tchad ou chez les insulaires de l'île Bioko, en Guinée-Équatoriale). Seule exception, le mouvement anglophone camerounais, dont l'une des branches a proclamé, en 1996, une république indépendante. Mais cet irrédentisme émane de l'un des partis les plus extrêmes. Le plus important parti anglophone, le SDF (Social Démocrat Front), soucieux d'élargir son électorat à une base nationale, s'est, lui, replié sur une solution « décentralisatrice²⁸ ».

Les frontières sont globalement admises et intériorisées par les populations d'Afrique centrale. Le territoire national linéairement circonscrit est devenu, avec le temps, un espace d'appartenance. R. Pourtier souligne la force de l'iconographie, des emblèmes et des discours relatifs à l'État qui modèlent

26. A. Lambert, « Espaces d'échanges, territoires d'État... », *op. cit.*, p. 37.

27. J.-P. Raison, « Les formes spatiales de l'incertitude... », *op. cit.*, p. 17.

28. P. Konings, « Le "problème anglophone" au Cameroun... », *Politique africaine*, n° 62, juin 1996.

et mobilisent les esprits en faveur d'une adhésion à la nation et à son territoire. « Le développement des télécommunications diffuse et infuse un texte spatial nationalisant » qui imprime peu à peu les consciences. L'hymne national, la représentation cartographiée du pays (à la télévision, dans les livres scolaires, la presse ou les images publicitaires) ou les couleurs nationales arborées par l'équipe de football sont des symboles d'unité nationale, vecteurs d'une puissance de rassemblement à ne pas sous-estimer. Ils participent à leur manière au « processus d'étatisation de l'espace²⁹. »

Remarquons enfin que l'étonnant brassage de populations qui s'opère dans les marchés frontaliers, faisant de ces derniers des lieux peu ou prou cosmopolites, attise souvent les sentiments d'appartenance nationale. Par exemple, au nord du Gabon, le vécu de la frontière est difficile pour les Camerounais et les Équato-Guinéens venus travailler dans l'émirat gabonais. À Bitam, les discriminations, les vexations et les violences subies par les étrangers de la part des Gabonais créent, par un effet logique de réaction, une certaine solidarité entre ressortissants du même pays, voire entre étrangers. La frontière d'État constitue ici clairement un marqueur d'identité nationale (et ethnique).

Le découpage frontalier fait désormais partie des choses admises et acceptées. Aussi le processus d'érosion des territoires nationaux est-il à pondérer, du moins dans le cas des espaces d'Afrique centrale que nous avons étudiés. Là, la reconfiguration actuelle des régions frontalières s'opère, dans l'ensemble, à froid.

Des zones axiales, arrimées à des villes intérieures

L'examen des causes du succès des marchés frontaliers, l'observation de la structuration interne et de la gestion des zones transfrontalières conduisent à mettre un bémol aux affirmations d'autonomie de ces nouvelles constructions régionales ainsi qu'à la menace qu'elles font peser sur l'intégrité des territoires nationaux.

La promotion des espaces frontaliers est conditionnée par la fluidité de l'accès aux places marchandes frontalières, *i.e.* par la praticabilité des axes de circulation. La configuration des régions frontalières est de ce fait originale : loin de constituer des espaces concentriques homogènes, strictement circonscrits par des contours linéaires, qui seraient délimités à l'intérieur des territoires nationaux, elles s'apparentent à des espaces linéaires ou réticulaires, formés par gradations successives, et structurés en fonction d'axes et de passerelles, eux-mêmes flanqués de marchés au rôle-clé. Se dessinent ainsi

29. R. Pourtier, « Nommer l'espace. L'émergence de l'État territorial en Afrique noire », *L'Espace géographique*, n° 4, pp. 293-304 ; « Les géographes et le partage de l'histoire », *Hérodote*, Paris, La Découverte, 1986, pp. 91-108.

des espaces frontaliers complètement distendus, étirés le long de routes, de lignes maritimes. Par exemple, la zone frontalière polarisée par le marché de Mbaïboum s'agence autour des routes Bangui/Bozoum/Mbaïboum et Mbaïboum/Touboro/Ngaoundéré ou Garoua ; le pont-frontière sur la Mbéré et la place de transbordement de Ngaoundéré (terminus du rail camerounais) sont les principales passerelles de cet espace. De même, la zone Cameroun/Gabon/Guinée-Équatoriale est structurée par la ligne maritime Douala/Libreville et la route Libreville/Yaoundé par Eboro ou Kyé Ossi.

L'extrémité de ces ensembles digités est formée, d'un côté, par les lieux de consommation urbains, et de l'autre par les centres économiques expéditeurs de marchandises (ports, villes industrielles, villes-entrepôts, marchés agricoles). Ainsi, les principales limites de la zone Gabon/Guinée/Cameroun correspondent aux marchés de collecte agricole de l'Ouest camerounais (comme Foubot) et à Libreville, qui est le grand pôle de consommation des vivres frais camerounais. Parce que les marchés frontaliers sont arrimés à des centres fournisseurs et consommateurs lointains et parce que cette connexion est assurée grâce aux infrastructures nationales de transport, il est difficile de décrire les espaces frontaliers en termes d'enclaves ou d'espaces détachés des territoires nationaux.

Les constructions qui s'élaborent aux frontières sont étroitement dépendantes des centres urbains de l'intérieur. En dehors des villes terminales (port, ville industrielle, centre de consommation), les capitales provinciales, de taille moyenne et de place secondaire dans le réseau urbain national, ont une fonction primordiale. Bien reliées à la capitale ou au grand centre économique portuaire (souvent par voie aérienne), elles constituent l'articulation entre le port ou la capitale et le(s) marché(s) frontalier(s) situé(s) en brousse. Maroua, Garoua, Ebolowa, Oyem, Maïduguri fournissent un échantillon de ces villes. C'est dans ces centres urbains intérieurs que sont rapatriés, au moins dans un premier temps, les bénéfices en liquide réalisés sur le(s) marché(s) frontalier(s), afin de les mettre à l'abri dans des banques ou des coffres particuliers ; c'est également là que sont réalisés les investissements immobiliers des commerçants (construction de villas, de mosquées...). Cette question du rapatriement des capitaux amène à poser le problème de la stabilité et de la durée des zones bordières.

Des constructions régionales fugaces

Les investissements sur le site même de la frontière et des marchés frontaliers sont limités, car détournés vers les villes intérieures. Bien sûr, il y a des exceptions, à l'instar de la ville frontalière de N'Djamena. Grâce à son statut de capitale, celle-ci capte une bonne part des (ré)investissements des

commerçants (dans l'immobilier, le commerce et les transports). Toutefois, dans le reste de la zone Nigeria/Cameroun/Tchad, ce sont surtout les villes intérieures (Maroua, Garoua, Maïduguri...) qui concentrent les investissements. Il est vrai que les grands commerçants susceptibles d'investir sont rarement enracinés dans une localité frontalière. À cet égard, le centre frontalier de Banki, au Nigeria, est un cas original, car plusieurs grandes familles originaires du Borno (comme les Tadjani) y résident. Ces notables locaux ont fait construire des villas, plusieurs entrepôts et magasins en dur, ainsi qu'une imposante mosquée. Le village camerounais d'Amchidé, coalescent à Banki (Nigeria), abrite pour sa part une école primaire et un centre de santé.

En effet, les seules constructions en dur que l'on trouve à la frontière sont en général des infrastructures socio-éducatives (école, dispensaire) ou religieuses (mosquée, église, telle celle édifiée à Mbaiboum par des commerçants ibo). La construction des villas est chose rare, quelquefois à cause des autorités locales : à Mbaiboum, l'absence de maisons en dur est liée aux ponctions du chef traditionnel peul local, le lamido de Rey-Bouba ; sur le marché sud-camerounais de Kyé Ossi, la municipalité d'Olamzé interdit les constructions en dur, invoquant des raisons stratégiques (le danger que représente la proximité du voisin équato-guinéen). Fréquemment, les commerçants vivent partagés entre deux résidences, l'une possédée ou louée à la frontière, l'autre, plus spacieuse et confortable, située dans une ville de l'intérieur qui abrite en général femmes et enfants.

À l'évidence, l'accumulation n'a pas lieu à la frontière mais dans les villes intérieures dotées d'une permanence sûre. Les places marchandes développées aux frontières s'apparentent plus à des villages-tas grossis par l'accrétion de boutiques qu'à de véritables villes. À Mbaiboum, l'habitat est des plus sommaires. La juxtaposition de boukarous en matériaux végétaux et de maisons en terre, aux toits de tôle, donne à l'agglomération des allures de bidonville. Le site n'a ni tracé de voirie, ni adduction d'eau, ni électricité (des particuliers ont leur propre groupe électrogène). Comme à Kyé Ossi, Abang Minko'o ou Banki, la gestion « urbanistique » est rudimentaire, voire inexistante, et la précarité des installations flagrante.

Dans ces conditions, les zones transfrontalières peuvent difficilement être appréhendées comme les lieux d'un développement futur, et donc comme des espaces capables de structurer les territoires nationaux. De fait, elles n'ont pas un véritable effet d'entraînement économique régional, sauf peut-être au Sud-Cameroun, où le développement du marché frontalier vivrier d'Abang Minko'o, en 1992, a favorisé la reconversion des cacaoculteurs dans les productions vivrières (plantain, manioc, arachide, maïs, maraîchage), commercialisées au Gabon voisin. Ailleurs, l'impact des marchés frontaliers sur l'économie locale est somme toute limité.

Cette absence d'investissement (immobilier et économique) aux confins des territoires tient au fonctionnement incertain des espaces frontaliers. Ces derniers sont des lieux d'activités extrêmement mouvants : « espaces-mouvements » (pour reprendre une expression de Braudel à propos de la Méditerranée), ils se nourrissent de fluidité et leur dynamique est tout entière issue du système de circulation. Que celui-ci s'enraye à la suite d'un pont effondré, d'un bac cassé, d'une route mal entretenue, d'une hausse des taxations, d'un renforcement des contrôles douaniers ou de l'insécurité, et l'animation retombe, le(s) marché(s) sombre(nt), les commerçants s'éloignent. Les itinéraires empruntés par les flux, que ce soit à courte ou longue distance, fluctuent sans cesse, certains chemins privilégiés pendant un temps se voyant soudain ou progressivement délaissés. Le mouvement de balancier qui affecte les échanges vivriers camerouno-gabonais, partagés entre la voie maritime et deux itinéraires terrestres³⁰, est exemplaire dans le genre.

La conséquence des fréquents changements d'itinéraires est le rayonnement éphémère des marchés frontaliers. La vitalité d'une place d'échanges est en effet étroitement corrélée à la qualité de ses voies d'accès. Les cas abondent de places commerciales hier attractives et aujourd'hui désaffectées. Citons pour illustration Ngaoui, éclipsé par Mbaiboum (dans la zone Cameroun/RCA/Tchad), Kerawa supplanté par Banki à la frontière septentrionale camerouno-nigériane, ou encore Abang Minko'o évincé par Kyé Ossi, dans la région Cameroun/Gabon/Guinée (*voir carte*). La décadence d'Abang Minko'o est largement imputable à la panne du bac d'Eborou (qui permet de franchir le fleuve-frontière, le Ntem) ; la perte de vitesse de Kerawa est en grande partie liée au bitumage, côté nigérian, d'une route menant à Banki (depuis Bama) ; Ngaoui a pour sa part souffert de l'irruption du banditisme et de la construction d'un pont-frontière sur la Mbéré, plus au nord, qui a détourné le trafic des camions.

Organisés par des axes de communication inconstants et polarisés par des places commerciales mobiles, les espaces frontaliers ne sont assurément pas des pôles de développement durable. Le fait qu'ils tirent leur dynamisme d'une seule activité, le commerce, les rend particulièrement vulnérables en cas de retournement de conjoncture. Le fonctionnement et la configuration erratiques des régions frontalières entravent leur capacité à encadrer et réorganiser les territoires nationaux. Les entités émergentes sont des « espaces », non des « territoires » transfrontaliers. La nuance est de taille et mérite que l'on s'y arrête. Chaque zone transfrontalière constitue un espace, c'est-à-dire une étendue aménagée et utilisée par des sociétés qui ont tissé par-delà la frontière un

30. Il s'agit des axes Libreville/Ambam/Eborou/Abang Minko'o/Yaoundé et Libreville/Ambam/Kyé Ossi/Ngoazik/Yaoundé.

système de relations, mais cet espace ne fait l'objet d'aucune appropriation politique et ne peut, à ce titre, recevoir l'appellation de territoire. Les constructions régionales bâties aux frontières ne font pas l'objet d'une gestion concertée par les autorités des différents côtés. Aucune entité politique ne coiffe l'ensemble de la zone, aucun partenariat transfrontalier ne s'est vraiment mis en place pour le moment. Aussi l'assertion de J. O. Igué selon laquelle les « nouvelles entités deviennent aujourd'hui les points d'ancrage de forces politiques » ne se vérifie-t-elle pas pour cette partie de l'Afrique centrale³¹.

Le rôle équivoque et évolutif de l'État

Il ne s'agit pas de tomber dans l'excès contraire de ceux qui déplorent la perte de contrôle territorial de l'État et d'attribuer à ce dernier la totale maîtrise de la reconfiguration des espaces d'échanges qui s'opère au profit de ses frontières. Notre intention est simplement de nuancer cette vision d'un État passif et atone face au remue-ménage qui agite les bordures de son territoire.

Tout d'abord, l'attitude de l'État est très variable d'un pays à l'autre. Par-tout, elle balance entre une volonté, plus ou moins coercitive et effective, de contrôle des flux (à des fins fiscales) et un souci d'ouverture commerciale indispensable, largement encouragé, de surcroît, par les bailleurs de fonds internationaux.

La réaction de l'État fluctue également à travers le temps, mais aussi selon les zones frontalières, les échelons du pouvoir, et même au gré de la personnalité des représentants locaux de l'État. On peut remarquer que la fermeture occasionnelle des frontières (durant quelques jours, semaines, mois ou années), qui aboutit à un tarissement temporaire des flux transfrontaliers, émane plus fréquemment des autorités locales (préfet, gendarmes...) que du pouvoir central basé dans la capitale. La frontière camerouno-gabonaise se distingue, par exemple, par ses nombreuses fermetures intermittentes, opérées en général à l'initiative des gendarmes gabonais d'Eborou ou du préfet d'Ambam.

La lutte contre la contrebande est l'un des principaux modes de manifestation de l'État. Au Tchad, une brigade mixte de lutte anti-fraude a été créée en 1993 pour limiter le trafic avec le Cameroun en contrôlant les principaux ponts (Nguéli et Chagoua) et en positionnant des canons sur les points stratégiques du fleuve Chari. Au Cameroun, l'État a opté en 1992, à la demande des industriels, pour l'estampillage des produits nationaux, et les douaniers ont ponctuellement opéré quelques saisies symboliques ou brûlé des marchandises en provenance du Nigeria (ce fut le cas en 1995 au Nord-Cameroun). Plus récemment, une société parapublique, la Sodécoton, a choisi, durant la campagne 1995-1996, d'intéresser financièrement les chefs peul (Lamibé) du Nord-Cameroun à la vente de coton-graine, en leur accordant une prime

proportionnelle aux quantités achetées par la Sodécoton, et ce afin d'enrayer la fuite de coton-graine vers le Nigeria.

Mais les interventions de l'État dans les zones frontalières ne se réduisent pas à des mesures de limitation ou d'interdiction du trafic ni au bouclage des frontières. Il arrive que l'État participe à la promotion commerciale des franges territoriales en aidant indirectement à la construction de rentes de situation (par la construction d'infrastructures de communication), en créant des marchés frontaliers (comme au Cameroun), voire en tant qu'acteur du commerce transfrontalier.

L'État participe à la construction des rentes de situation frontalière

L'intercession étatique la plus répandue passe par le biais d'une politique de réfection routière qui assure le désenclavement du site frontalier et favorise son essor. Par exemple, le développement du marché de Mbaïboum à partir de 1988-1989 a été commandé par l'amélioration des infrastructures de communication entreprise par les États camerounais et centrafricain³². Au Cameroun, les pistes menant au village-marché ont été réhabilitées par la Sodécoton et la zone frontalière a été densifiée grâce à des migrations paysannes, organisées par ladite société dans le cadre d'un projet d'extension de la culture cotonnière : le projet Sud-Est Bénoué – SEB – (1979-1990). Côté centrafricain, l'État, soutenu financièrement par l'Allemagne, a mis en service un pont sur la rivière-frontière, la Mbéré (à 5 km de Mbaïboum), et entrepris le réaménagement des pistes rurales dans la région frontalière du nord-ouest de la RCA.

L'exemple de Mbaïboum n'est pas un cas isolé. Le bitumage de l'axe routier Eboro/Bitam/Oyem (dans le Woleu-Ntem gabonais) en direction de Libreville est une autre illustration de la participation, calculée ou non, de l'État à la construction des rentes de situation frontalière et, par ricochet, au développement des activités commerciales aux confins. Qu'importe si, dans certains cas, le but premier de l'État n'est pas de permettre l'essor commercial des zones frontalières (en RCA et au Cameroun, l'amélioration de la commercialisation du coton est recherchée en premier lieu), le résultat est là.

L'État camerounais se démarque des pays environnants par une politique commerciale franchement incitative à l'égard des zones frontalières. Concrètement, cette politique se traduit par la création *ex nihilo* de marchés frontaliers – à l'instar du marché vivrier d'Abang Minko'o, partiellement construit

31. J. O. Igué, « Le développement des périphéries nationales en Afrique », *Intertropiques*, Paris, ORSTOM, 1989, p. 40.

32. K. Bennafla, « Mbaïboum : un marché au carrefour de frontières multiples », *Autrepart*, n° 6, 1998, pp. 53-72.

en dur –, par la pratique de taxes modérées sur les produits en circulation (comme à Mbaïboum), et par la tolérance d'une libre circulation des étrangers vers les marchés frontaliers camerounais : une simple carte d'identité suffit aux Centrafricains et aux Tchadiens pour aller à Mbaïboum, aucun papier n'est demandé aux Gabonais se rendant à Abang Minko'o.

Désireux de favoriser l'émergence d'une catégorie de commerçants nationaux dans un pays où l'essentiel du secteur privé (commerçant et autres) est dominé par des opérateurs économiques étrangers (français, syro-libanais, italiens, portugais, grecs, asiatiques...), l'État centrafricain a accordé une « faveur » douanière aux boubanguérés (surnom donné aux commerçants nationaux en RCA) qui fréquentent le marché de Mbaïboum. De fait, les taxes prélevées par les douaniers centrafricains sur les commerçants revenant de Mbaïboum sont délibérément modestes et contribuent indéniablement à la réussite du marché camerounais.

Une telle attitude est loin d'être le fait de l'État gabonais, dont les agents (douaniers et policiers) du poste-frontière d'Eboronctionnent lourdement les Gabonais rentrant d'Abang Minko'o. À l'évidence, les autorités gabonaises, au nationalisme pointilleux, voient d'un moins bon œil le développement d'un commerce transfrontalier sur leurs marges septentrionales (sans doute de peur d'un nouvel afflux de commerçants étrangers sur le territoire). Elles interviennent mollement, avec prudence et retenue, pour promouvoir un espace commercial périphérique.

L'État ou ses agents, acteurs du commerce transfrontalier

La participation de l'État au commerce frontalier par des voies directes ou indirectes empêche de qualifier les échanges transfrontaliers d'informels, de parallèles ou de clandestins. Nombre d'auteurs ont démontré le caractère fallacieux de la notion d'« informel », qui continue pourtant d'être employée par commodité et paresse. Le présupposé d'une séparation nette entre un commerce formel et informel (ou parallèle et officiel) ôte toute pertinence à ces dénominations, vu l'imbrication des deux types de commerce et l'entrecroisement (ou le chevauchement) des liens entre l'État et les opérateurs privés relégués dans « l'informel »³³. Par exemple, au Tchad, l'État participait activement en 1995 aux échanges avec l'Arabie Saoudite (qui passent par la voie des airs), d'une part en modérant de manière peu orthodoxe les droits de douane, d'autre part en exploitant, par le truchement de sa compagnie nationale, une liaison aérienne réservée à Air Afrique selon les termes du traité de Yaoundé³⁴.

Les échanges « clandestins » ne concerneraient, quant à eux, qu'une faible portion du trafic frontalier. Comme le souligne J. Herrera à propos des échanges entre le Cameroun et le Nigeria, les commerçants ne cherchent pas à contourner

systématiquement les postes de contrôle officiels. Bien souvent, ils préfèrent soudoyer les agents de l'État pour obtenir un faux-semblant de légalité et éviter les pertes en temps et en argent³⁵.

Le commerce transfrontalier relève de la fraude ou d'un commerce de contournement au sens où les acteurs s'évertuent à contourner les normes, les taxes et les règlements. Mais ces « illégalités » sont plus ou moins graves et, par-dessus tout, très relatives : elles sont à juger à l'aune d'une norme économique définie par l'État et souvent elle-même innervée d'irrégularités liées à des pratiques de concussion et de corruption. Par exemple, sur le marché frontalier de Banki, c'est au commissariat d'Amchidé (nom de la partie camerounaise du village) que se recrutent les jeunes passeurs-guides qui aident les commerçants les moins chevronnés à rapporter des marchandises de Banki. Malgré l'existence de la brigade mixte tchadienne de lutte anti-fraude, un commerçant camerounais explique en 1996 qu'il exporte du café vers N'Djamena et rapporte en retour des voiles (*lafaye*), grâce à l'entente des piroguiers du fleuve Chari avec des douaniers tchadiens de Farcha : avertis du passage d'une marchandise à une heure précise, ces derniers ne tirent pas, moyennant rétribution.

La présence sur les marchés frontaliers de sociétés industrielles ou commerciales, (para)publiques ou filiales de groupes multinationaux privés, dément le caractère clandestin, informel ou parallèle des flux. Les firmes dites « officielles » ne sont pas seulement les victimes d'une concurrence déloyale liée à la commercialisation frauduleuse de produits importés en contrebande. Si les échanges noués par-delà les frontières sont largement le fait d'individus privés, insérés ou non dans des « réseaux » marchands, les grandes sociétés désignées comme « formelles » prennent part, elles aussi, aux échanges frontaliers. Ainsi, la Manufacture de cigarettes du Tchad (MCT) se charge d'alimenter la Centrafrique en cigarettes à partir de l'unité de production de Moundou, depuis la destruction de l'usine Socacig de Bangui en 1996. La société privée camerounaise Sitabac, dont l'usine est à Douala, possède des implantations à N'Djamena, en RCA, au Congo et en Guinée-Équatoriale ; elle dépêche deux fois par mois une camionnette Dallas dans les marchés frontaliers du département du Mayo-Rey. La société Cimencam (détenue à 65 % par l'État camerounais et à 35 % par le groupe Lafarge) possède des dépôts de

33. B. Hibou, *L'Afrique est-elle protectionniste ? Les chemins buissonniers de la libéralisation extérieure*, Paris, Karthala, coll. « Les Afriques », 1996.

34. K. Bennafla, « Entre Afrique noire et monde arabe : nouvelles tendances des échanges "informels" tchadiens », *Tiers-Monde*, n° 152, 1997.

35. J. Herrera, *Les Échanges transfrontaliers entre le Cameroun et le Nigeria...*, op. cit.

ciment (souvent de simples conteneurs) dans tous les principaux marchés frontaliers du pays, à l'exclusion de la frontière bordant le Nigeria. Le groupe Elf a ouvert une station-essence à Mbaiboum. La firme de textiles Cicam (groupe DMC) organise quant à elle la vente de pagnes à Mbaiboum et Kousséri via la société de gérance Newco.

Ces firmes parapubliques ou filiales de groupes privés ne sont certes pas les pionnières du lancement des marchés frontaliers. En général, elles s'installent après la création des premières boutiques et le démarrage des activités commerciales, entérinant après coup l'essor d'un nouveau lieu commercial. Elles investissent la frontière sur un mode souple (passage de véhicules, recours à des distributeurs-grossistes), facilement rétractable, mais n'en sont pas moins des acteurs à part entière du commerce frontalier qui s'acquittent des taxes légales.

L'État intervient à des degrés divers dans la gestion des espaces frontaliers

L'État est souvent pris au dépourvu par l'éclosion des marchés frontaliers, mais sa réaction ne se fait pas attendre : postes de police et de douane sont ouverts dans les lieux nouvellement animés. Ainsi, l'essor de la place commerciale de Mbaiboum à la fin des années 80 a été entérinée, dès 1992, par la création d'un poste de douane dans le village. D'une certaine manière, le succès des marchés frontaliers contribue à resserrer les mailles du filet jeté par l'État sur son territoire. Qu'importe si la fiscalité perçue est faible, il s'agit là d'un problème général, constaté dans l'ensemble du pays, qui n'a rien de spécifiquement frontalier.

Assimiler les régions transfrontalières à des zones franches est par trop excessif. Dans tous les marchés frontaliers visités, des agents de l'État (douaniers, policiers) sont présents, qui prélèvent une taxe plus ou moins élevée sur les commerçants : droits de douane, certes négociés, taxe phyto-sanitaire prélevée par le ministère de l'Agriculture (comme à Douala, Libreville ou Figuil). Si certaines autorités font preuve d'une attitude accommodante, comme celles du Cameroun, d'autres, comme au Gabon³⁶, mettent ouvertement un frein aux échanges. La réussite des marchés frontaliers tient largement à des taxations modérées, qui sont voulues et décidées en amont de l'État. Que les agents de ce dernier chargés d'appliquer ces prélèvements deviennent trop « gourmands », et le marché périclité. La décadence de Kerawa est en partie impu-

36. En proie à un problème de sous-peuplement (le pays compte à peine un million d'habitants pour 276 000 km²), les autorités gabonaises ressentent comme une menace d'invasion l'afflux d'immigrés africains, attirés depuis l'époque du boom pétrolier par l'Eldorado gabonais, comparativement plus riche et plus attrayant en termes de possibilités d'emplois que la moyenne des autres pays africains.

table aux prélèvements des douaniers nigériens, complices des passeurs pour surprendre les contrebandiers. La zone polarisée par Mbaiboum n'a quant à elle rien d'une zone franche, compte tenu de la gestion prébendière du chef traditionnel peul de Rey-Bouba, qui multiplie les rackets sur tous les opérateurs économiques.

L'exemple du Cameroun (ce pays offre, tout comme le Nigeria, une grande concentration de marchés frontaliers) illustre la participation de l'État, mais aussi des collectivités locales, à la gestion des espaces frontaliers. Ainsi, la mise en place d'escortes militaires, à partir de la fin de l'année 1992, entre Mbaiboum et Garoua, Mbaiboum et Ngaoundéré, Mbaiboum et les villages frontaliers (Siri, Madingrin, Migrant 14) révèle la volonté des autorités provinciales du Nord de protéger les activités commerciales contre l'action des coupeurs de route. Cette volonté légitime de l'État d'assurer la sécurité et la liberté de circulation ne se rencontre pas partout : ainsi, les autorités provinciales de l'Adamaoua n'ont pas réagi face aux attaques de bandits armés sur l'axe Ngaoui-Meiganga, et l'insécurité grandissante a largement contribué au déclin actuel de la place de Ngaoui.

Quant au marché d'Abang Minko'o, l'État intervient dans sa gestion *via* le Système national d'alerte rapide et d'information sur les marchés frontaliers (SNAR), un service dépendant du ministère de l'Agriculture, et *via* le Conseil national des chargeurs camerounais (CNCC), rattaché au ministère des Transports. La convention de gestion du marché fut signée en 1992 entre le ministère camerounais de l'Agriculture et la mairie d'Ambam. Cette dernière, qui est le gestionnaire officiel du marché, est épaulée par un « comité de suivi et de dynamisation des activités » créé par le préfet d'Ambam. Le SNAR, qui possède des bureaux à Abang Minko'o, est chargé de relever les prix et les quantités de vivres vendues ; il liste sur des fiches d'inscription les opérateurs économiques intervenant sur le marché (acheteurs gabonais et vendeurs camerounais) et joue ponctuellement le rôle d'intermédiaire entre clients et commerçants. Le CNCC a entrepris en 1996 la construction d'un immense entrepôt pour les vivres périssables destinés au Gabon ; à la demande de la mairie d'Ambam, le CNCC a également mis à disposition quatre pirogues à moteur entre Eboro et Eking pour pallier la panne du bac frontalier d'Eboro. Sous l'action conjointe de la mairie d'Ambam, du CNCC et du SNAR, une foire promotionnelle a été organisée début août 1996 à Abang Minko'o.

Sans doute le marché d'Abang Minko'o créé par l'État camerounais est-il un cas extrême. Sur le marché d'Amchidé-Banki, les collectivités locales ont davantage aidé au développement commercial : un commerçant d'Amchidé explique que la commune de Kolofata (Cameroun) lui a fait don, en 1984, du terrain sur lequel il a construit son magasin ; son autre boutique de Banki,

implantée côté Nigeria, a quant à elle été édifée par la commune nigériane de Bama, qui lui loue le local pour un modeste prix.

À la frontière, les représentants locaux de l'État tentent parfois d'entretenir une bonne entente avec leurs homologues voisins. Les efforts déployés par les autorités camerounaises sont à cet égard étonnants. À Mbaïboum, le sous-préfet de Touboro a organisé une réconciliation, lors de la fête nationale du 20 mai 1996, entre les représentants centrafricains et tchadiens, brouillés à la suite d'une agression de coupeurs de route (supposés tchadiens) en territoire centrafricain : la médiation camerounaise a permis la réouverture de la frontière tchado-centrafricaine, fermée pendant un an, redonnant la possibilité aux Tchadiens de fréquenter le marché de Mbaïboum. Au Sud-Cameroun, l'État a payé la remise en état du bac de Ngoazik, grâce à un préfinancement de 80 millions de francs CFA de la Cimencam, sur crédit d'impôt. Ce bac permet de suppléer au bac défaillant d'Eboro, géré par l'État gabonais, et de rétablir la circulation de véhicules sans rupture de charge entre le Cameroun et le Gabon.

Ces initiatives camerounaises visant à faciliter les échanges avec le pays voisin n'empêchent pas certaines « tracasseries » de la part des fonctionnaires camerounais, dans les bureaux administratifs ou sur les routes (problème des péages), qui témoignent de l'ambivalence des actions de l'État et de ses représentants. De la même façon, les contrôles d'immigration tatillons des agents de l'État gabonais à la frontière ou le refus tacite des responsables librevillois du ministère des Travaux publics de réparer le bac frontalier d'Eboro contrastent avec la modernisation de l'axe routier frontalier Eboro-Oyem, bitumé depuis le milieu des années 90.

Dans le champ de l'économie politique, il a été démontré que la privatisation des États traduit moins une perte de leur contrôle et de leur souveraineté que leur adaptation aux nouvelles contraintes économiques et le maintien de leur influence grâce à des modes de gouvernement indirects³⁷. Le parallèle peut être mené dans le domaine spatial : loin d'alimenter un éventuel risque d'éclatement des territoires nationaux, le commerce transfrontalier renforce leur cohésion et leur unité, et ce malgré le contexte de déliquescence des appareils d'encadrement de l'État. Les infrastructures de communication qui arment les marchés frontaliers aux villes intérieures, et garantissent ainsi leur succès, soudent les différents morceaux du puzzle national, rendus dépendants les uns

37. B. Hibou, *De la privatisation des économies à la privatisation des États*, CERL, journée d'études sur le thème « privatisation des économies, privatisation des États ? », 5 décembre 1997 ; J.-F. Bayart, B. Hibou et S. Ellis, *La Criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Complexe, coll. « Espace international », 1997.

des autres. Les zones transfrontalières fonctionnent grâce à leur articulation avec la capitale politique, le(s) port(s), et plus globalement avec les zones intérieures pourvoyeuses ou consommatrices de marchandises.

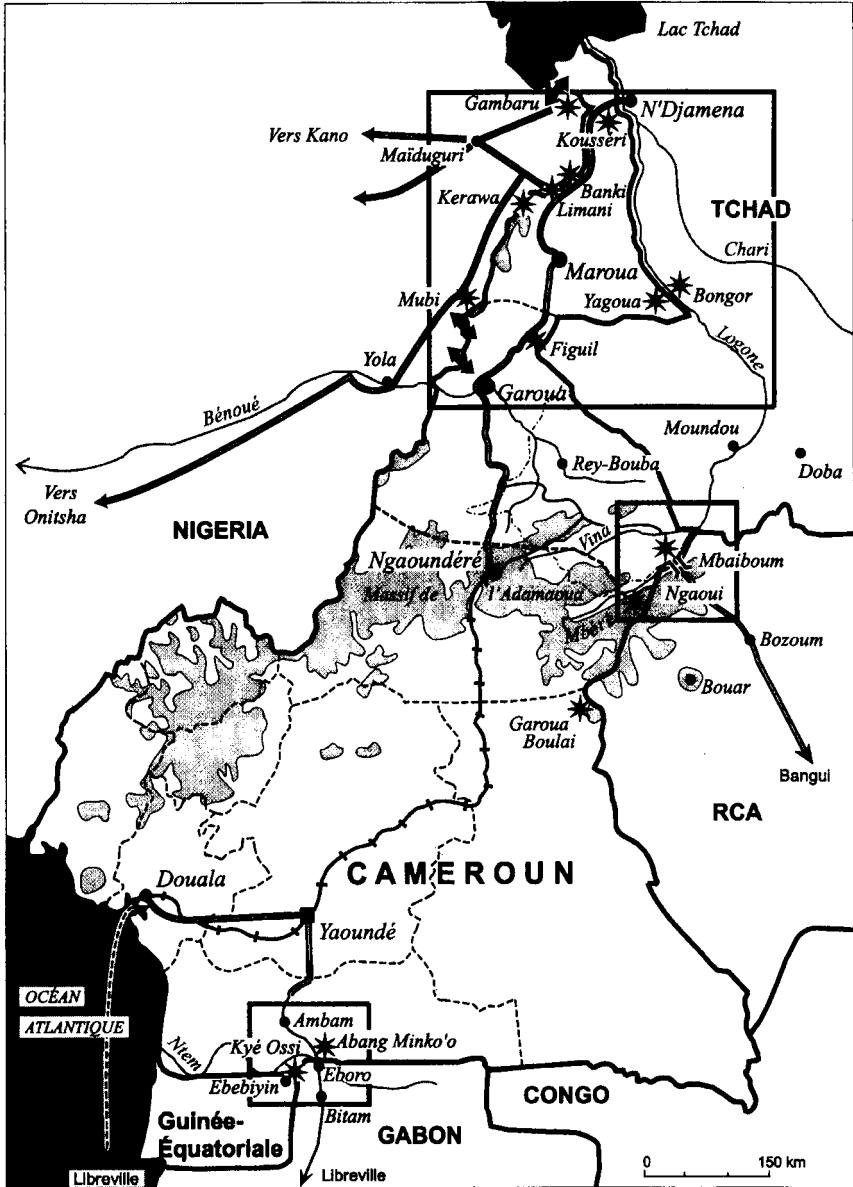
Si les nouvelles constructions régionales ne sont pas surplombées ou gérées par un quelconque pouvoir transfrontalier, c'est sans doute que leur structuration interne est trop mouvante, et que leurs lieux-forts sont éphémères. L'hypothèse d'une tentation irrédentiste qui naîtrait sur les confins du territoire est peu envisageable, d'autant que l'identité nationale tend à se raffermir à la frontière. Rien n'étant jamais sûr, on ne peut faire abstraction d'un scénario-catastrophe imaginant une explosion des territoires et une modification en profondeur des frontières. Mais les facteurs d'un tel drame ne seront pas à rechercher dans les activités commerciales frontalières.

Le thème de la gestion des espaces frontaliers, de la politique menée par les autorités locales doit être creusé pour comprendre le fonctionnement des zones bordières et éviter de tirer des conclusions rapides sur l'apathie de l'État. Qui gère les marchés et les voies de transport, qui règle les conflits quotidiens ? Dans les faits, il semble que la gestion et la police des marchés soient rarement laissées à la « spontanéité » de groupes commerçants et qu'elles reposent, plus qu'on ne le pense, sur l'intervention des représentants de l'appareil d'État. ■

Karine Bennaffa

Laboratoire « image et ville », université Louis-Pasteur, Strasbourg

Situation des marchés aux frontières du Cameroun



- | | |
|--|---|
| Fleuve | Ligne maritime : Douala/Libreville |
| Altitudes > 1000 m | Pont |
| Limite de la chefferie Peul de Rey-Bouba | Marché |
| Limites provinciales | Principale porte d'entrée avec le Nigeria |
| Routes revêtues | Cœur des zones frontalières |
| Autre route | |
| Rail | |